

RÈGLEMENT 2011-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)

Vu l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2011;

À sa séance du 3 octobre 2011, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par l'ajout, après l'article 53, de l'article suivant :

« **53.1** Quiconque stationne un véhicule routier dans une place de stationnement contrôlée par un distributeur dans un tronçon où aucune délimitation au sol n'est présente doit faire en sorte que les parties extrêmes ou accessoires du véhicule se trouvent à l'intérieur du périmètre de la zone de stationnement.

Lorsque la largeur ou la longueur d'un véhicule routier est supérieure à une seule place de stationnement, il est requis d'acquitter le tarif de l'espace utilisé en prenant autant de tickets que le nombre de places utilisées et de placer ces tickets côte à côte, contre le pare-brise avant du côté gauche, à l'intérieur du véhicule routier, de façon qu'ils soient parfaitement visibles et lisibles dans leur entier de l'extérieur. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	6 septembre 2011
Résolution d'adoption	3 octobre 2011
Publication	6 octobre 2011
Entrée en vigueur	6 octobre 2011

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Me Claude Groulx

Luc Ferrandez